Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 25 - JANVIER 2012

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2011314-0003 - Arrêté préfectoral complémentaire modifiant la création d'une zone imperméabilisée et le rejet des eaux pluviales de la zone d'activités sur la commune de Camphin en Carembault 1

Arrêté N °2011314-0004 - Arrêté préfectoral complémentaire modifiant l'aire de pesée de la déviation de Cantin sur la commune de Goeulzin 6

Arrêté N °2011349-0009 - Arrêté préfectoral complémentaire modifiant les ouvrages de collecte et le rejet des eaux usées et pluviales au canal de l'Escaut du Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut 10

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge

Décision - 4 Décisions de délégations de signatures - (décisions n °01/2012 - 02/2012 - 03/2012 - 04/2012) 14

Décision - 4 Décisions de délégations de signatures - (décisions n °05/2012 - 06/2012 - 07/2012 - 08/2012) 23

Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Décision - Concours sur titres pour l'accès au corps des assistants médico- administratifs de 1er grade - Branche Assistance de Régulation Médicale 30

Décision - Examen Professionnel pour l'accès au corps des assistants médico- administratifs de 1er grade - Branche Assistance de Régulation Médicale 32

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2012024-0004 - Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire Etablissement secondaire de l'EURL « SOUNNA », situé à LILLE - 12, Place Vanhoenacker 34

Arrêté N °2012024-0005 - ARRETE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE - EURL « SOUNNA », sise 1, rue de Tourcoing à ROUBAIX 36

Arrêté N °2012024-0006 - Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Pompes Funèbres ODOUX », sis 37, rue Mirabeau à MOUVAUX 38

59_S D I S

Arrêté N °2012010-0007 - Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels et équipes cynotechniques au titre de l'année 2012 40

59_Sous- Préfecture de DUNKERQUE

Arrêté N °2011346-0010 - Arrêté préfectoral portant suppression de la zone d'aménagement concerté DU NOORT GRACHT à DUNKERQUE 43

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011314-0003

signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 10 Novembre 2011

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral complémentaire modifiant la création d'une zone imperméabilisée et le rejet des eaux pluviales de la zone d'activités sur la commune de Camphin en Carembault

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau
Environnement

**Arrêté préfectoral complémentaire modifiant
la création d'une zone imperméabilisée
et le rejet des eaux pluviales de la zone d'activités
sur la commune de Camphin en Carembault**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 février 2008 autorisant la création d'une zone imperméabilisée et le rejet des eaux pluviales de la zone d'activités sur la commune de Camphin en Carembault ;

Vu la demande de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille du 22 février 2011, reçue le 14 mars 2011, sollicitant la modification de l'arrêté ci-dessus mentionné ;

Vu les demandes de compléments en date du 21 mars et du 06 mai 2011 ;

Vu les notes complémentaires reçues en date du 28 avril, 09 juin et du 25 août 2011 ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 29 août 2011 ;

Vu l'avis favorable émis par le CODERST du Nord lors de la séance du 20 septembre 2011 ;

Vu le porter à connaissance du permissionnaire du 1er octobre 2011 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu l'avis du permissionnaire en retour le 10 octobre 2011 ;

.../...

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer Nord et de monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er – Modifications de l'arrêté originel

Les articles 2, 3, 4 et 7 de l'arrêté du 04 février 2008 sont modifiés de la façon suivante :

Article 2 – Caractéristiques de la zone imperméabilisée

L'article 2 est remplacé par :

Cette zone se situe à Camphin en Carembault, elle a une emprise de 13 ha et sera imperméabilisée à 70% maximum. Elle comprend les aménagements décrits ci-après.

Les eaux pluviales de cette zone transiteront dans des ouvrages de transport, de tamponnement et de traitement.

Le rejet s'effectuera par infiltration avec un trop plein dans le réseau de la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin.

Le permissionnaire est tenu de respecter les engagements et valeurs annoncés dans le dossier d'autorisation et les modifications demandées accompagnées de leurs notes complémentaires dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté ni à celles éventuellement prises par le préfet en application de l'article R.214-15 du Code de l'environnement.

Article 3 – Conditions techniques imposées aux différents rejets

Le paragraphe 3.1 Eaux pluviales est remplacé par :

Les ouvrages de rejet et de rétention des eaux pluviales seront réalisés conformément à la demande d'autorisation et aux modifications demandées accompagnées de leurs notes complémentaires, à savoir :

- les eaux pluviales du domaine public seront collectées par ruissellement et recueillies par des espaces verts longitudinaux réglés en forme de noue assurant la rétention et l'infiltration partielle des eaux pluviales. Un trop plein permettra d'évacuer la fraction d'eau non infiltrée vers le réseau pluvial de la ZI "Les portes du Nord". Une vanne de barrage située en amont permettra de confiner une éventuelle pollution accidentelle,
- les eaux pluviales issues des parcelles privées seront véhiculées par des noues, collectées, traitées par débourbeur séparateur à hydrocarbure 5 mg/l avant d'être dirigées vers des bassins de rétention/infiltration. Un rejet régulé à 2 l/s/ha permettra de rejeter la fraction non infiltrée des eaux ruisselées. Une vanne de barrage située en amont de chaque bassin permettra de confiner une éventuelle pollution accidentelle.

Le réseau d'eaux pluviales devra contenir exclusivement des eaux pluviales non polluées (eaux pluviales de toitures et eaux pluviales de voiries et de parkings). Le rejet des eaux pluviales devra être conforme aux règles de préservation de la qualité des eaux telles que définies dans le SDAGE.

Article 4 - Conditions techniques imposées aux différents ouvrages

Les paragraphes 4.1 et 4.2 sont remplacés par :

4.1 Caractéristiques des ouvrages de retenue et de rejet pour le domaine public

Les ouvrages cités au paragraphe 3.1 auront les caractéristiques suivantes :

Les noues plantées se situeront de part et d'autre de la voirie (2 mètres de large) et dans l'ilot central du giratoire.
Le volume tamponné par les noues est réparti sur plusieurs tronçons de 8 m de longueur. Le tamponnement global sera constitué de 19 tronçons de 1,60 m^3 chacun soit 30,4 m^3 pour l'ensemble. Chaque tronçon est matérialisé par la pose d'une plaque béton scellé dans le fond de la noue.

4.2 Caractéristiques des ouvrages de retenue et de rejet pour les parcelles privées

Les ouvrages cités au paragraphe 3.1 auront les caractéristiques suivantes :

n° parcelle	surface parcelles (m^3)	volume bassin (m^3)	débit fuite (l/s)	exutoire
1	12 237	730	2,5	réseau unitaire des "Portes du Nord"
2	11 094	670	2,2	
3	102 975	5 000	20,6	création canalisation (60m) diamètre 315 mm vers réseau unitaire du "Chemin de la Chapelette"
total	126 306	6 400	25,3	réseau unitaire Libercourt

Article 7 - Autosurveillance et entretien des ouvrages

L'article 7.1 est complété par l'entretien des ouvrages pluviaux :

L'entretien et la surveillance relève de la responsabilité de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille.

Des visites de contrôle de tous les ouvrages seront réalisées après chaque épisode pluvieux significatif (décennal) et au minimum tous les six mois. L'entretien (fauchage des espaces verts, graissage des vannes, enlèvement des embâcles...) sera réalisé au minimum une fois par an (voire plus si la nécessité s'avère au vu des visites de contrôle) et une vérification complète sera effectuée tous les 5 ans.

Pour les bassins végétalisés, un curage sera effectué tous les cinq ans voire plus si un envasement conséquent est détecté.

L'entretien des ouvrages pluviaux devra faire l'objet d'une grande vigilance afin de détecter le plus rapidement possible tout dysfonctionnement éventuel des dispositifs et tout risque de remise en suspension des boues décantées.

L'emploi de produits phytosanitaires sera au maximum limité pour l'entretien des espaces verts et des bassins végétalisés. Le fauchage, la tonte et le désherbage thermique seront privilégiés.

Article 2 - Articles non modifiés

Les autres articles de l'arrêté du 04 février 2008 demeurent inchangés.

Article 3 – Recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif territorialement compétent par le permissionnaire, ou l'exploitant, dans un délai de deux mois et dans un délai de un an pour les tiers, qui courent à compter de sa notification.

Article 4 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans la mairie de Camphin en Carembault, pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera adressé par les soins des Maires.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux frais du permissionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le Département du Nord.

Article 5 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le Directeur départemental des territoires et de la mer et Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer, à :

- Monsieur le Maire de la commune de Camphin en Carembault
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Nord Pas de Calais,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois Picardie,

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 NOV. 2011

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011314-0004

signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 10 Novembre 2011

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral complémentaire modifiant l'aire de pesée de la déviation de Cantin sur la commune de Goeulzin

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau
Environnement

Arrêté préfectoral complémentaire modifiant l'aire de pesée de la déviation de Cantin sur la commune de Goeulzin

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2009 autorisant la déviation de Cantin sur les communes de Cantin, Dechy et Goeulzin ;

Vu la demande de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord du 03 mars 2011, reçue le 14 mars 2011, sollicitant la modification de l'arrêté ci-dessus mentionné ;

Vu les demandes de compléments en dates du 01 avril et du 23 mai 2011 ;

Vu le dossier modifié reçu 26 avril 2011 et le dossier définitif reçu le 14 juin 2011 ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 29 août 2011 ;

Vu l'avis favorable émis par le CODERST du Nord lors de la séance du 20 septembre 2011 ;

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire du 1er octobre 2011 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu l'absence d'avis du pétitionnaire en retour ;

.../...

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer Nord et de monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er – Modifications de l'arrêté originel

Les articles 2 et 3 de l'arrêté du 30 octobre 2009 sont modifiés de la façon suivante :

" Article 2 – Caractéristiques de l'opération

Le 5° paragraphe est remplacé par :

Une aire de pesée d'une surface d'environ 3 600 m² est prévue au nord de la déviation, en remplacement de celle existante à l'entrée de Cantin. Ses eaux pluviales seront infiltrées.

Article 3 – Prescriptions techniques imposées aux différents ouvrages

le contenu du paragraphe 1 Aire de pesée est remplacé par :

Au niveau de l'aire de pesée, les eaux pluviales seront infiltrées via une noue compartimentée en 4 tronçons. Les noues auront les caractéristiques suivantes et permettront de gérer une pluie centennale :

Tronçon de noue	longueur (m)	pente (m/m)	surface(m²)	volume utile (m³)
1	74	0,002	1 579	133
2	36	0,002	1 343	73
3	74	0,002	635	133
4	74	0,002	1 020	133

"

Article 2 - Articles non modifiés

Les autres articles de l'arrêté du 30 octobre 2009 demeurent inchangés.

Article 3 – Recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif territorialement compétent par le permissionnaire, ou l'exploitant, dans un délai de deux mois et dans un délai de un an pour les tiers, qui courent à compter de sa notification.

Article 4 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans les mairies de Cantin, Dechy et Goeulzin, pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera adressé par les soins des Maires.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le Département du Nord.

Article 5 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le Directeur départemental des territoires et de la mer et Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur du Conseil Général du Nord et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer, à :

- M. ou Mme le Maire des communes de Cantin, Dechy et Goeulzin
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois Picardie,
- Monsieur le Sous-Préfet de Douai.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 NOV. 2011

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011349-0009

signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 15 Décembre 2011

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral complémentaire modifiant les ouvrages de collecte et le rejet des eaux usées et pluviales au canal de l'Escaut du Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau
Environnement

**Arrêté préfectoral complémentaire modifiant
les ouvrages de collecte et le rejet des eaux usées et pluviales
au canal de l'Escaut
du Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux (S.D.A.G.E) du bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 août 1998 autorisant la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Parc d'activités économiques de l'échangeur d'Onnaing et du rejet des eaux pluviales traitées dans l'Escaut via "le rû d'Enfer" ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 janvier 2000 modifiant le rejet des eaux usées et pluviales au Canal de l'Escaut "Parc d'Activités de la vallée de l'Escaut" ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 octobre 2004 modifiant la durée d'autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010 autorisant le projet de ZAC pour l'extension du Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut sur la commune d'Onnaing ;

Vu la demande de Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole du 17 mai 2011, reçue le 20 mai 2011, sollicitant la modification de l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 janvier 2000 susvisé ;

Vu le rapport de monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer du 28 septembre 2011 ;

Vu l'avis favorable émis par le CODERST du Nord lors de la séance du 18 octobre 2011 ;

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire du 27 octobre 2011 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu l'absence d'avis du pétitionnaire en retour ;

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer et de monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er - Dans l'ensemble de l'arrêté, le pétitionnaire est "la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole".

Article 2 - Le 1° paragraphe[1] de l'article 3.1.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 janvier 2000 est remplacé par ce qui suit :

« Les ouvrages issus de la zone d'aménagement des parcelles et des voiries sont tamponnées dans la zone au moyen de bassins de retenue en eau, dont le volume et le tamponnement sont régulés par une hauteur de marnage ayant un débit de fuite régulier. Les ouvrages auront les caractéristiques suivantes :

Secteurs	Volume minimum (m3)
1	50 000
2	30 000
3	90 000

Les bassins n° 2 et 3 sont raccordés au bassin n°1, qui rejettera les eaux au canal de l'Escaut avec un débit de fuite de 490 l/s via une canalisation permettant l'évacuation des eaux pluviales et des eaux industrielles traitées (430 l/s pour les eaux pluviales et 60 l/s pour les eaux industrielles traitées).
La canalisation de rejet à l'Escaut reprendra également les eaux pluviales de l' extension du Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut (PAVE II) pour un débit de 80 l/s.
Le débit de rejet total à l'Escaut sera de 570 l/s. »

Article 3 - L'article 9.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 janvier 2000 est remplacé par ce qui suit :

« L'autorisation est accordée pour la durée de vie des ouvrages. »

Article 4 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 janvier 2000 demeurent inchangés.

Article 5 - Recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif territorialement compétent par le permissionnaire, ou l'exploitant, dans un délai de deux mois et dans un délai de un an pour les tiers, qui courent à compter de sa notification.

Article 6 - Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord.

1 Depuis « Les eaux pluviales issues... » jusque « ...(510 l/s eaux pluviales et 60 l/s eaux industrielles traitées) »

Un exemplaire sera affiché dans les mairies d'Escautpont, d'Estreux, de Fresnes sur Escaut, d'Onnaing, de Quarouble, de Rombies et Marchipont et de Vicq, pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera adressé par les soins du Maire.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le Département du Nord.

Article 7 - Exécution et diffusion de l'arrêté

Le Directeur départemental des territoires et de la mer et le Secrétaire général de la Préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer, à :

- Monsieur le Sous Préfet de Valenciennes,
- Messieurs ou Mesdames les Maires des communes d'Escautpont, d'Estreux, de Fresnes sur Escaut, d'Onnaing, de Quarouble, de Rombies et Marchipont et de Vicq,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais,
- Monsieur le Chef du Service de la Navigation du Nord Pas de Calais,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois Picardie,

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 15 DEC. 2011

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT

PREFET DU NORD

Décision

signé par Serge SIMEON, directeur intérimaire
le 02 Janvier 2012

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge

4 Décisions de délégations de signatures - (décisions n °01/2012 - 02/2012 - 03/2012 - 04/2012)

DELEGATION de SIGNATURE
Direction des Affaires Financières, du Contrôle de Gestion, de l'Hospitalisation et de l'hébergement et du Système d'Information
DECISION n°01/2012

Vu le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu les Articles D. 6143-33 à D. 6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

Vu le décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L.110-4, et L.1111-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'organigramme de Direction,

Vu l'Arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 15 décembre 2011 portant nomination de Monsieur Serge SIMEON en qualité de Directeur intérimaire au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge et à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies.

Le Directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois :

DECIDE :

Article 1

La présente décision annule et remplace la décision n° 9/2010.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge SIMEON, il est accordé une délégation générale de signature, pour tout document administratif et tous actes sans limitation à Monsieur Lionel CARRE, Directeur Adjoint et Directeur des Affaires Financières, du Contrôle de Gestion et de l'Hospitalisation et de l'Hébergement et du Système d'Information du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois.

Article 3

Il est accordé une délégation générale de signature à M. CARRE Lionel, Directeur Adjoint, Chargé de la Direction des Affaires Financières, du Contrôle de Gestion, de l'Hospitalisation et de l'Hébergement et du Système d'Information du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, pour les questions relevant de son champ de compétence à savoir :

- Les mandats
- Les titres de recettes
- Les courriers et les conventions concernant les affaires financières, le contrôle de gestion, l'hospitalisation et l'hébergement et le système d'information.

Une délégation secondaire est accordée à :
- Madame Marie-Claude LEMAIRE, Attachée d'Administration Hospitalière, pour la partie Gestion Administrative et financière des patients, pour tous les actes de gestion courante.

- Monsieur Philippe LEMOINE, ingénieur, pour la partie système d'information :

- Les courriers et convention concernant la Direction du Système d'Information,
- Les engagements relatifs aux fournitures (comptes H 602651, H 606251),
- Les engagements relatifs aux contrats de maintenance (comptes H 615161, H 6152611, H 6152610, H 6152612), les engagements relatifs à l'investissement (comptes 205,2154 et 2183),
- Les engagements relatifs aux réparations de matériel, (compte H 615254),
- Les engagements relatifs aux prestations diverses, sans acquisitions, (comptes H 6261, H 62841, H 62840, H 62842).
- Les engagements relatifs aux locations (H 613251)

La délégation est accordée à Monsieur LEMOINE pour toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieures à 3.000 Euros H.T.

Article 4

La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, de Monsieur le Préfet et des trésoriers du Centre Hospitalier, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Fait à Maubeuge, le 2 janvier 2012

Le Directeur intérimaire

Serge SIMEON

Les Délégataires
Monsieur Lionel CARRE
Monsieur Philippe LEMOINE
Madame Marie-Claude LEMAIRE

DELEGATION de SIGNATURE
Direction des Ressources Humaines (médicales, non médicales), des Relations Sociales, de la programmation
DECISION n°02/2012

Vu le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu les Articles D. 6143-33 à D. 6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

Vu le décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L.110-4, et L.1111-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'organigramme de Direction,

Vu l'Arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date 15 décembre 2011 portant nomination de Monsieur Serge SIMEON en qualité de Directeur intérimaire au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge et à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies.

Le Directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois :

DECIDE :

Article 1

La présente décision annule et remplace les décisions n° 3/2010 et n° 5/2010.

POUR LE PERSONNEL MEDICAL

Article 2

Il est accordé une délégation de signature à Mme GUENET Michèle, Attachée Principale d'Administration Hospitalière, pour tous les actes les plus courants dans son domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement, elle sera suppléée par Madame Florence BOUTRY, Attachée d'Administration Hospitalière, pour tous les actes les plus courants dans son domaine de compétence.

POUR LE PERSONNEL NON MEDICAL

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge SIMEON, il est accordé une délégation de signature à Mme Marie-Laure JENARD, Attachée d'Administration Hospitalière, pour tous les actes les plus courants dans son domaine de compétence.

Article 4

La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, de Monsieur le Préfet et des trésoriers du Centre Hospitalier, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Fait à Maubeuge, le 2 janvier 2012

Le Directeur intérimaire

Serge SIMEON

Les Délégataires
Madame Michèle GUENET
Madame Florence BOUTRY
Madame Marie-Laure JENARD

DELEGATION de SIGNATURE
Direction Du Patrimoine Immobilier, des Investissements, des Infrastructures
DECISION n°03/2012

Vu le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu les Articles D. 6143-33 à D. 6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

Vu le décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L.110-4, et L.1111-7 du Code de la Santé Publique,

Vu L'organigramme de Direction,

Vu l'Arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 15 décembre 2011 portant nomination de Monsieur Serge SIMEON en qualité de Directeur intérimaire au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge et à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies.

Le Directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois :

DECIDE :

Article 1

La présente décision annule et remplace la décision n° 07/2010.

Article 2

Monsieur SIMEON Serge, Directeur Adjoint, est habilité à présider les Commissions d'Achat d'équipements, de matériels et relatifs aux investissements en cas d'empêchement ou d'absence du Directeur.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge SIMEON, il est accordé une délégation de signature à :

- M. GERBAUD Olivier limitée à 10.000 € pour l'engagement et dans la limite pour la liquidation des dépenses relatives à la classe 2 ainsi que pour les comptes des différents budgets figurant en annexe de la présente décision.

- M. DIONISI Sandro pour les engagements du biomédical limitée à 3500 €

Article 4

La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, de Monsieur le Préfet et des trésoriers du Centre Hospitalier, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Fait à Maubeuge, le 2 janvier 2012

Le Directeur intérimaire

Serge SIMEON

Les Délégataires
Monsieur Olivier GERBAUD
Monsieur Sandro DIONISI

DELEGATION de SIGNATURE
Direction des Services Economiques et Intérieurs
DECISION n°04/2012

Vu le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu les Articles D. 6143-33 à D. 6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

Vu le décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L.110-4, et L.1111-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'organigramme de Direction,

Vu l'Arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 15 décembre 2011 portant nomination de Monsieur Serge SIMEON en qualité de Directeur intérimaire au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge et à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies.

Le Directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois :

DECIDE :

Article 1

La présente décision annule et remplace la décision n° 08/2010.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge SIMEON, il est accordé une délégation générale de signature, pour tout document administratif et tous actes sans limitation à M. DENDOOVEN Claude, Directeur Adjoint et Directeur des Services Economiques et Intérieurs du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois.

Article 3

Il est accordé une délégation générale de signature à Monsieur DENDOOVEN Claude, Directeur Adjoint et Directeur des Services Economiques et Intérieurs du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, pour les questions relevant de son champ de compétence, à savoir :

- la gestion du service hôtelier
- la gestion du service de nettoyage
- la gestion du service de sécurité incendie
- la gestion de la cuisine centrale
- la gestion de la reprographie
- la gestion du service achats
- la gestion de fonctions logistiques (standard, vaguemestre, manutention)

En cas d'empêchement de M. DENDOOVEN, il est accordé une délégation de signature à M. PARISI limitée à 3500 € pour l'engagement et dans la même limite pour la liquidation des dépenses relatives aux domaines de compétence.

Article 4

La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, de Monsieur le Préfet et des trésoriers du Centre Hospitalier, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Fait à Maubeuge, le 2 janvier 2012

Le Directeur intérimaire

Serge SIMEON

Les Délégataires
Monsieur Claude DENDOOVEN
Monsieur Gaetano PARISI

PREFET DU NORD

Décision

signé par Serge SIMEON, directeur intérimaire
le 02 Janvier 2012

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge

4 Décisions de délégations de signatures - (décisions n °05/2012 - 06/2012 - 07/2012 - 08/2012)

DELEGATION de SIGNATURE
Direction des Affaires Juridiques, de la Qualité, de la Certification, de la Gestion des Risques, et des Relations avec les Usagers
DECISION n°05/2012

Vu le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu les Articles D. 6143-33 à D. 6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

Vu le décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L.110-4, et L.1111-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'organigramme de Direction,

Vu l'Arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 15 décembre 2011 portant nomination de Monsieur Serge SIMEON en qualité de Directeur intérimaire au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge et à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies.

Le Directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois :

DECIDE :

Article 1

La présente décision annule et remplace la décision n° 01/2011.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge SIMEON, il est accordé une délégation générale de signature, pour tout document administratif et tous actes sans limitation à M. GERMANI Laurent, Directeur Adjoint et Directeur des Affaires Juridiques, de la Qualité, de la Certification, de la Gestion des risques, et des Relations avec les Usagers du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois.

Article 3

Il est accordé une délégation générale de signature à Monsieur GERMANI Laurent, Directeur Adjoint et Directeur des Affaires Juridiques, de la Qualité, de la Certification, de la Gestion des risques, et des Relations avec les Usagers du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, pour les questions relevant de son champ de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement, il sera suppléé par Mme STRAMANDINO Sabrina, Gestionnaire des risques, pour la partie Gestion des risques (affaires courantes en interne).

Article 4

La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, de Monsieur le Préfet et des trésoriers du Centre Hospitalier, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Fait à Maubeuge, le 2 janvier 2012

Le Directeur intérimaire

Serge SIMEON

Les Délégataires
Monsieur Laurent GERMANI
Madame Sabrina STRAMANDINO

DELEGATION de SIGNATURE
Direction des Soins
DECISION n°06/2012

Vu le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu les Articles D. 6143-33 à D. 6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

Vu le décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L.110-4, et L.1111-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'organigramme de Direction,

Vu l'Arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 15 décembre 2011 portant nomination de Monsieur Serge SIMEON en qualité de Directeur intérimaire au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge et à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies.

Le Directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois :

DECIDE :

Article 1

La présente décision annule et remplace la décision n° 04/2010.

Article 2

Il est accordé une délégation de signature à Madame Marie-France DELPORTE, Coordonnateur Général des Soins, Directeur des Soins, pour les permissions de sortie des patients (hors psychiatrie) lorsque celles-ci n'ont pu être prévues auparavant.

Article 3

La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, de Monsieur le Préfet et des trésoriers du Centre Hospitalier, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Fait à Maubeuge, le 2 janvier 2012

Le Directeur intérimaire

Serge SIMEON

Le Délégataire

Madame Marie-France DELPORTE

DELEGATION de SIGNATURE
Secrétariat Général
DECISION n°07/2012

Vu le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu les Articles D. 6143-33 à D. 6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

Vu le décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L.110-4, et L.1111-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'organigramme de Direction,

Vu l'Arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 15 décembre 2011 portant nomination de Monsieur Serge SIMEON en qualité de Directeur intérimaire au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge et à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies.

Le Directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois :

DECIDE :

Article 1

La présente décision annule et remplace la décision n° 06/2010.

Article 2

Il est accordé une délégation de signature à Mme VIARDOT Delphine, Attachée d'Administration Hospitalière, dans tous les actes les plus courants dans son domaine de compétence, ainsi que pour les courriers relatifs :

- aux demandes de dossiers médicaux ;
- aux formulaires de requête en exonération ;
- aux réquisitions ;
- aux affaires relatives à la Cellule communication.

Article 3

La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, de Monsieur le Préfet et des trésoriers du Centre Hospitalier, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Fait à Maubeuge, le 2 janvier 2012

Le Directeur intérimaire

Serge SIMEON

Le Délégataire
Madame Delphine VIARDOT

DELEGATION de SIGNATURE
EHPAD « Maison du Moulin » et CAMSP « Le petit Navire »
DECISION n° 08/2012

Vu le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu les Articles D. 6143-33 à D. 6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

Vu le décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L.110-4, et L.1111-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'organigramme de Direction,

Vu l'Arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 15 décembre 2011 portant nomination de Monsieur Serge SIMEON en qualité de Directeur intérimaire au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge et à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies.

Le Directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois :

DECIDE :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge SIMEON, il est accordé une délégation générale de signature, pour tout document administratif et tous actes sans limitation à Mme Murielle MASCREZ, Directeur d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social (DESSMS) du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois.

Article 2

Il est accordé une délégation générale de signature à Madame Murielle MASCREZ, Directeur Adjoint, de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Maison du Moulin » et du CAMSP « Le Petit Navire ».

Tel que prévu au 4° de l'article D315-68 du Code de l'Action Sociale et des Familles et au titre de Directeur d'Etablissement Sanitaire Social et Médico-Social de l'EHPAD, Madame Murielle MASCREZ se doit de rendre compte des actes pris dans l'exercice de ses fonctions au sein de la Maison du Moulin.

L'EHPAD et le CAMSP sont parties intégrantes de l'entité juridique « Centre Hospitalier de Sambre Avesnois ». En conséquence, la continuité de la fonction de direction est dans tous les cas assurée, soit par le chef d'établissement, soit par le directeur adjoint désigné par ses soins.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Murielle MASCREZ sera suppléée, pour le CAMSP, par Madame Gratienne LEVEQUE, Cadre Supérieur de Santé, pour tous les actes les plus courants dans son domaine de compétence.

Il est également accordé une délégation de signature à Madame Gratienne LEVEQUE, en ce qui concerne le budget de fonctionnement du CAMSP (budget annexe lettre P) pour engager les dépenses, à concurrence de 3500 €, et liquider les dépenses sans limitation de montant.

Article 3

La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, de Monsieur le Préfet et des trésoriers du Centre Hospitalier, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Fait à Maubeuge, le 2 janvier 2012

Le Directeur intérimaire

Serge SIMEON

Le Délégataire
Madame Murielle MASCREZ
Madame Gratienne LEVEQUE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision

signé par Chrystel DELALEE, directrice adjointe des ressources humaines
le 23 Janvier 2012

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Concours sur titres pour l'accès au corps des assistants médico- administratifs de 1er grade - Branche Assistance de Régulation Médicale

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

12-01-0055

Concours sur titres pour l'accès au corps des assistants médico-administratifs de 1er grade – Branche Assistance de Régulation Médicale

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n°90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière, et notamment son **article 20,**

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 21 octobre 2011 fixant les règles d'organisation générale, la composition des jurys et la nature des épreuves des concours sur titres et sur épreuves organisés en 2011 pour l'accès au corps des assistants médico-administratifs en application de l'article 20 du décret susvisé,

Considérant que 9 postes sont actuellement recensés dans le corps des assistants médico-administratifs de 1er grade – Branche Assistance de Régulation Médicale,

DECIDE :

Article 1 : Un concours sur titres dans le corps des assistants médico-administratifs de 1er grade - Branche Assistance de Régulation Médicale, aura lieu **à compter du 17 mars 2012** en vue de pourvoir 9 postes actuellement recensés dans ce corps au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Le concours sur titres comporte une épreuve orale d'admission, entretien avec le jury, qui consiste en une présentation par le candidat de sa situation professionnelle ainsi que de sa motivation à exercer sa fonction et d'un échange, pouvant comporter une mise en situation, permettant d'apprécier les capacités du candidat à gérer de façon adaptée le stress des appelants, à appréhender les situations d'urgence vitale et à appréhender les techniques de communication employées en régulation médicale (durée de l'épreuve : 20 min, dont 5 min au plus de présentation du candidat ; coefficient 2).

Article 2 : Sont admis à se présenter à ce concours sur titres, les candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, selon la procédure disponible dans tous les Points d'accueil et de Gestion des Ressources Humaines.

Article 3 : Les candidatures, composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé et de la photocopie des titres et diplômes ou équivalences ainsi que d'un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé, doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille, service concours, 2 avenue Oscar Lambret, 59037 LILLE CEDEX **pour le 17 février 2012 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.**

Article 4 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE ainsi que sur le site Intranet.

Article 5 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 23 Janvier 2012
Pour le Directeur Général
La Directrice Adjointe des Ressources Humaines

C. DELALEE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision

signé par Chrystel DELALEE, directrice adjointe des ressources humaines
le 23 Janvier 2012

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Examen Professionnel pour l'accès au corps des assistants médico- administratifs de 1er grade - Branche Assistance de Régulation Médicale

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

12-01-0056

Examen professionnel pour l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs de 1er grade - Branche Assistance de Régulation Médicale

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
Vu le décret n°90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière, et notamment son **article 20,**
Vu l'arrêté du 21 octobre 2011 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature de l'épreuve de l'examen professionnel réservé organisé en 2011 pour l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs,

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Considérant que 1 poste est actuellement recensé dans le corps des assistants médico-administratifs de 1er grade - Branche Assistance de Régulation Médicale,

DECIDE :

Article 1 : Un examen professionnel dans le corps des assistants médico-administratifs de 1er grade - Branche Assistance de Régulation Médicale aura lieu **à compter du 17 mars 2012** en vue de pourvoir 1 poste actuellement recensé dans ce corps au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

L' examen professionnel comporte une épreuve orale d'admission qui consiste en un entretien avec le jury, visant à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation, et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle (RAEP) – durée de l'épreuve : 15 min, dont 5 minutes d'exposé ; coefficient 2.

Article 2 : Sont admis à se présenter à cet examen professionnel les agents titulaires du grade de PARM Chef.

Article 3 : Le dossier de candidature est à retirer auprès du Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille, service concours, 2 avenue Oscar Lambret, 59037 LILLE CEDEX **et à retourner pour le 17 février 2012 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.**

Article 4 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE ainsi que sur le site Intranet.

Article 5 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 23 Janvier 2012

Pour le Directeur Général
La Directrice Adjointe des Ressources Humaines

C. DELALEE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012024-0004

signé par Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques le 24 Janvier 2012

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire Etablissement secondaire de l'EURL « SOUNNA », situé à LILLE - 12, Place Vanhoenacker

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques - 1er bureau

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2011 prononçant jusqu'au 4 janvier 2013 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'EURL « SOUNNA », sise 12, Place Vanhoenacker à LILLE et gérée par Monsieur Réda OUAHMED, sous le numéro 11-59-986 ;

Considérant qu'en raison du transfert du siège de la société à ROUBAIX – 51, rue de Tourcoing, cet établissement devient une succursale ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 3 novembre 2011 est abrogé.

Article 2 : L'établissement secondaire de l'EURL « SOUNNA », situé à LILLE – 12, Place Vanhoenacker et géré par Monsieur Réda OUAHMED, est habilité pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est 11-59-986.

Article 4 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 4 janvier 2013.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 JAN. 2012

Le Préfet,
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON

12, rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.59.59 - Fax : 03.20.30.53.72 - www.nord.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012024-0005

signé par Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques le 24 Janvier 2012

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

ARRETE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE - EURL « SOUNNA », sise 1, rue de Tourcoing à ROUBAIX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques - 1er bureau

ARRETE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande d'habilitation funéraire formulée par Monsieur Réda OUAHMED, gérant de l'EURL « SOUNNA », dont le siège est situé à ROUBAIX - 1, rue de Tourcoing ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : L'EURL « SOUNNA », sise 1, rue de Tourcoing à ROUBAIX et gérée par Monsieur Réda OUAHMED, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 12-59-1006.

Article 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à un an à compter de ce jour.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 24 JAN. 2012

Le Préfet,
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Michel PLASSON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012024-0006

signé par Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques le 24 Janvier 2012

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Pompes Funèbres ODOUX », sis 37, rue Mirabeau à MOUVAUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction de la réglementation et
des libertés publiques - 1er bureau

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 99-662 du 28 juillet 1999 relatif aux prescriptions applicables aux chambres funéraires ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2008 prononçant pour six ans l'habilitation de la chambre funéraire de la SARL « Pompes Funèbres ODOUX », sise 37, rue Mirabeau à MOUVAUX et gérée par Monsieur Francis SEGARD, sous le numéro 08-59-930 ;

Considérant le changement de gérance ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 23 octobre 2008 est abrogé.

Article 2 : L'établissement de la SARL « Pompes Funèbres ODOUX », sis 37, rue Mirabeau à MOUVAUX et géré par Messieurs Benoît et Hervé HUE, est habilité pour l'exercice de l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est 08-59-930.

Article 4 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 23 octobre 2014.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 24 JAN. 2012

Le préfet,
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON

12, rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.59.59 - Fax : 03.20.30.53.72 - www.nord.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012010-0007

signé par Jean- Christophe BOUVIER, Directeur de cabinet
le 10 Janvier 2012

59_S D I S

Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels et équipes cynotechniques au titre de l'année 2012

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OPE/MJ/CB

LE PREFET DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels et équipes cynotechniques au titre de l'année 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2004 fixant le guide nationale de référence relatif à la cynotechnie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

Sur la proposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental ;

- ARRETE -

Article 1 : Sont désignés conseillers techniques de la spécialité cynotechnie (CYN3) les personnels suivants :

- LIAGRE Hugues

Article 2 : Sont désignés chefs d'unité de la spécialité cynotechnie (CYN2) les personnels suivants :

- BERNARD Philippe	Chien : APACHE	N° 2ELD622

Article 3 : Sont désignés conducteurs de la spécialité cynotechnie (CYN1) les personnels suivants :

- DECHERF Pierre	Chien : B'CYRUS	N° 2FBM343
- GORGOL Grégory	Chien : DUNCAN	N° 250269602553052
- GRASSART Bertrand	Chien : DEXTER	N° 250269801310931
- HAESE Matthieu	Chien : DJANGO	N° 250269801310326
- JOANNESSE Laurent	Chien : UGO	N° 2CPT745
	Chien : POPEYE	N° 250269801138210
	Chien : DRAZ	N° 250269602230845

.../...

Article 4 : Le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 10 JAN. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Directeur de Cabinet,

Jean-Christophe BOUVIER

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011346-0010

signé par Jérôme GUTTON, sous- préfet
le 12 Décembre 2011

59_Sous- Préfecture de DUNKERQUE

Arrêté préfectoral portant suppression de la zone d'aménagement concerté DU NOORT GRACHT à DUNKERQUE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

SOUS-PREFECTURE
DE DUNKERQUE

Arrêté préfectoral portant suppression de la zone d'aménagement concerté DU NOORT GRACHT à DUNKERQUE

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain;

Vu la Loi n° 2003-590 « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 311-1, R. 311-1 et R. 311-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 1988 portant création de la ZAC DU NOORT GRACHT sur la commune de DUNKERQUE;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 1988 approuvant le plan d'aménagement de la ZAC DU NOORT GRACHT;

Vu le rapport de présentation et la délibération du 16 décembre 2010 de la communauté urbaine de DUNKERQUE demandant à l'Etat la suppression de la ZAC DU NOORT GRACHT;

Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord en date du 10 juin 2011;

Vu l'avis favorable du Grand Port Maritime de DUNKERQUE en date du 9 décembre 2011;

Vu la délégation de signature en date du 29 juillet 2011;

Considérant que par une délibération et un rapport de présentation en date du 16 décembre 2010 la communauté urbaine de DUNKERQUE a sollicité la suppression de la ZAC en motivant sa demande sur la complète réalisation des travaux et la réalisation d'un projet d'intêret général sur le site du NOORT GRACHT;

Sur la proposition du sous-préfet de DUNKERQUE;

ARRÊTE

Article 1er – La zone d'aménagement concerté DU NOORT GRACHT sise sur le territoire de la commune de DUNKERQUE est supprimée.

Article 2 – Les dispositions prévues par le plan d'aménagement de zone (PAZ) de la ZAC restent applicables jusqu'à l'approbation par la Communauté urbaine de DUNKERQUE de son plan local d'urbanisme communautaire (PLUC) et auront les mêmes effets, pour la zone concernée, que le plan d'occupation des sols (POS) actuellement opposable.

Article 3 – La taxe locale d'équipement (TLE) est rétablie sur le périmètre correspondant à la ZAC.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la communauté urbaine de DUNKERQUE ainsi qu'en mairie de DUNKERQUE.

Mention de cet affichage sera insérée aux frais de la Communauté urbaine de DUNKERQUE en caractères apparents dans le journal LA VOIX DU NORD.

Article 6 – Le sous-préfet de DUNKERQUE, le président de la communauté urbaine de DUNKERQUE et le maire de DUNKERQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au :

- directeur départemental des territoires et de la mer du Nord
- président du directoire du Grand Port Maritime de DUNKERQUE

Fait à DUNKERQUE, le 12 décembre 2011
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

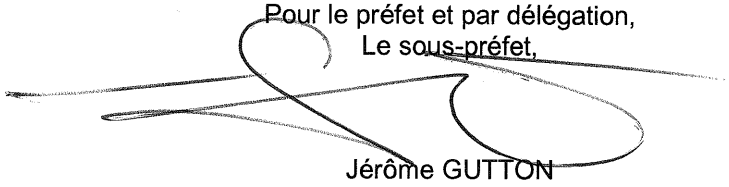

Jérôme GUTTON